

DELIBERATION N° 2023/178
Portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 31 août 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/040 du 9 mars 2023, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/041 du 9 mars 2023, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2023/111 du 9 juin 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/053 du 24 juillet 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 17 août 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 de la commune de Dumbéa, budget principal, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre et en section d'investissement avec les crédits ouverts par opération, tels que résumés dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Article	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	72 280 000	
012	Charges de personnel	13 000 000	
65	Autres charges de gestion courante	200 000	
67	Charges exceptionnelles	79 250 000	
023	Virement à la section d'investissement	20 524 000	
73	Impôts et taxes		100 470 000
74	Dotations et participations		47 014 000
78	Reprise sur provisions		37 770 000
Total Section de fonctionnement		185 254 000	185 254 000

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
191006	OPERATION ECO MOBILITE	-3 000 000	
191103	REALISATION GENDARMERIE DSM	-7 000 000	
191203	TRAVAUX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	-10 000 000	-2 864 000
191302	KIT DECENTRALISATION PRATIQUE SOCIO-EDUCATIVES		-6 530 000
201808	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD		11 050 000
211002	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	6 660 000	
211003	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	500 000	3 000 000
211007	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	4 700 000	
211101	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	22 000 000	
211102	VIDEOPROTECTION 2021-2026	-780 000	
211201	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026	17 700 000	
211202	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026		9 000 000
211302	MATERIELS EQUIP.INFRASTR. CULTURELLES 2021-2026	640 000	
211401	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE - AMENAGEMENT 2021-2026	5 000 000	
211801	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD T2		459 000
211802	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	12 000 000	1 920 000
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	-9 620 000	
211811	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	40 000 000	36 450 000
221201	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	2 000 000	
231201	SECURISATION DANS LES ECOLES		7 791 000
OPFI-021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		20 524 000
Total Section d'investissement		80 800 000	80 800 000

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2	266 054 000	266 054 000
--	--------------------	--------------------

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20230831-2023-178-DE
 Date de télétransmission : 01/09/2023
 Date de réception préfecture : 01/09/2023

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2023, est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Budget total
Section de fonctionnement	3 860 434 629	88 781 643	185 254 000	4 134 470 272
Section d'investissement	1 706 531 847	138 481 643	80 800 000	1 925 813 490
TOTAL	5 566 966 476	227 263 286	266 054 000	6 060 283 762

ARTICLE 3/

Est autorisé le versement d'une participation maximale de 2,4 millions à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFMNC) pour la participation au 105^{ème} Congrès des maires de France prévu fin novembre 2023.

ARTICLE 4/

Pour donner suite à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie destinée au remboursement partiel du trop-perçu du Fonds Intercommunal de Péréquation, est autorisée la reprise sur provision de 37,77 millions.

ARTICLE 5/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 AOUT 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 1er SEPTEMBRE 2023

Le secrétaire de séance


Rachel AUCHER

Le Maire,


Georges Naturel

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
- PUBLICATION	- 1
- SAG	- 1
- TPS	- 1
- TOUS SERVICES	- 1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230831-2023-178-DE
Date de télétransmission : 01/09/2023
Date de réception préfecture : 01/09/2023